

# L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE

## 1 Situation actuelle

### 1.1 Organisation institutionnelle

Les ressources en eau sont réparties inégalement dans le golfe de Saint-Tropez. Pour assurer la desserte en eau de leur population et être plus fortes ensemble face aux épisodes de sécheresse, les communes du golfe ont très tôt décidé d'être solidaires et se sont regroupées en Syndicat. C'est ainsi qu'est né, le 19 septembre 1930, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM).

Initialement créé par les communes de Cavalaire, de la Croix-Valmer, de Gassin et les hameaux du Rayol et du Canadel, il a été rejoint par Ramatuelle et la nouvelle commune du Rayol-Canadel en 1953, puis par Grimaud, Cogolin et le Plan de la Tour en 1970, puis par Saint-Tropez en 1974 et très récemment par La Mole (2012).

Depuis les années 1980, la commune de La Mole est un partenaire important du SIDECM. Elle achetait au Syndicat jusqu'en 2012 toute l'eau potable nécessaire à l'alimentation de sa population. En 1989, suite à un référendum local, et en contrepartie de compensations financières, la commune a accepté la construction du barrage de la Verne. Un peu plus de vingt ans après, la commune a décidé d'adhérer au SIDECM. Cette adhésion est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sainte-Maxime, jusqu'alors adhérente au Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE), a signé en 2009 un protocole d'accord avec le SIDECM pour l'adhésion de la commune au syndicat dans le cadre du projet de la liaison Verdon-Saint-Cassien.



La démarche de retrait de la commune du SEVE et de son adhésion au SIDECM a été menée au cours de l'année 2016 et a abouti à l'arrêté préfectoral n°72/2016-BCL du 27 décembre 2016 portant extension du périmètre du SIDECM.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les 11 communes adhérentes au SIDECM sont : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Mole, Le Rayol-Canadel, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a fixé un calendrier de transfert de compétence par délibération n°2016/02/03-15 du 3 février 2016. Le transfert de la compétence eau potable est ainsi prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cette date le SIDECM sera dissout. Le périmètre du service sera alors étendu aux 12 communes de la Communauté de

Communes, c'est-à-dire le périmètre actuel du SIDECM ainsi que la commune de La Garde-Freinet.

### 1.2 Exploitation du service

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures, responsable de l'organisation du service public de production et de distribution d'eau potable, a délégué l'exploitation de ce service à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (groupe VEOLIA Eau), dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 7 août 2013 et prenant effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 12 ans.

Le périmètre de la délégation couvre l'ensemble du territoire des 11 communes membres du Syndicat, sauf Sainte-Maxime qui fait l'objet d'un contrat de délégation de service public spécifique.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations principales suivantes :

- La production comprenant l'exhaure et le traitement de l'eau,
- L'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockage,
- La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des usagers,
- Le renouvellement des équipements électromécaniques, des conduites de distribution, des branchements et des compteurs,
- Le service aux usagers comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures.

La gestion de la ressource en eau est exclue du contrat d'affermage. Elle reste prise en charge directement par le Syndicat dans le cadre de ses moyens propres.

### 1.3 Ressource en eau

Le Syndicat dispose de plusieurs ressources en eau :

- Nappe Giscle-Mole

Les nappes souterraines situées dans les plaines alluviales de La Mole et de la Giscle ont constitué pendant longtemps l'unique ressource du Syndicat. Pour faire face à l'expansion des besoins, elles ont été fortement sollicitées durant la période 1970/1980.

Uniquement alimentées par les eaux de pluie, les nappes du bassin versant sont en relation permanente avec le milieu marin. Un prélèvement excessif dans son flux naturel peut créer une dépression importante qui va favoriser la remontée du biseau salé littoral vers l'intérieur des terres.

C'est pour cette raison que les prélèvements dans la nappe Giscle – Mole a fortement diminué depuis le début des années 2000. Actuellement, entre 1,5 et 2 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés chaque année en moyenne.

Cette ressource fait l'objet d'un périmètre de protection des eaux établi par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1986, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014.

- Barrage de la Verne

Construit en 1991, le barrage de la Verne est un ouvrage en terre, à noyau central étanche constitué d'un matériau argileux avec recharges en enrochements. Alimenté par la Verne, sa retenue à la hauteur normale a un volume de huit millions de mètres cubes.

La retenue est située sur les communes de La Mole et Collobrières, dans le massif des Maures, département du Var. Le lac est alimenté par la Verne, affluent de La Mole elle-même affluent de la Giscle qui irrigue le massif des Maures et se jette dans le golfe de Saint-Tropez.

Le barrage fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 17 juillet 1976, instituant des périmètres de protection autour de la retenue.

Actuellement, entre 4,5 et 6 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés chaque année dans le barrage.

- Achats d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP)

En 1980, en raison d'un contentieux administratif empêchant la réalisation du barrage de la Verne, le Syndicat a demandé à la Société du Canal de Provence de l'alimenter depuis ses ouvrages du Trapan jusqu'à l'usine de la Verne. Durant la décennie 1980/1990, la ressource extérieure du Verdon est ainsi devenue la ressource principale du Syndicat et a permis d'alléger le prélèvement dans les nappes et de faire régresser le biseau salé.

Ces achats d'eau font l'objet d'un contrat conclu entre le SIDECM et la SCP qui a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 17 ans.

Ce contrat prévoit les dispositions d'approvisionnement actuelles de l'usine de potabilisation de la Verne, mais également de l'usine de Basse Suane, sur la commune de Sainte-Maxime, dont la mise en service est prévue en fin d'année 2017.

Actuellement, entre 5,5 et 6,5 millions de m<sup>3</sup> sont achetés chaque année en moyenne à la SCP.

#### 1.4 Les ouvrages du service

Le réseau de distribution du SIDECM est composé des ouvrages suivants :

- 3 usines de potabilisation, plus 1 actuellement en construction
- 15 830 ml de conduite d'adduction ;
- 924 165 ml de conduite de distribution ;
- 24 068 branchements ;
- 47 198 compteurs ;
- 52 réservoirs, d'une capacité totale de 37 580 m<sup>3</sup> ;
- 23 stations de reprise ou de surpression.

- 6 réservoirs sont établis sur la commune de Ramatuelle :
  - Escalet bas 300 m3
  - Escalet haut 100 m3
  - Oumède 1 & 2 2 cuves (1000 et 2000 m3)
  - Collebasse 1 000 m3
  - Paillas 500 m3
  - Village 300 m3

### 1.5 Suivi de la qualité de l'eau

Le suivi de la qualité de l'eau comprend :

- le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- la surveillance exercée par la CMESE ;

Il ressort de ce suivi que l'eau distribuée est conforme d'un point de vue physico-chimique et bactériologique.

Pendant la période estivale, l'eau potable est produite principalement à partir de l'eau brute prélevée dans le barrage de la Verne sur la commune de la Môle. Cette eau brute est très peu minéralisée et subit un traitement de reminéralisation. L'eau potable distribuée pendant cette période est douce (dureté entre 10 et 12 °F).

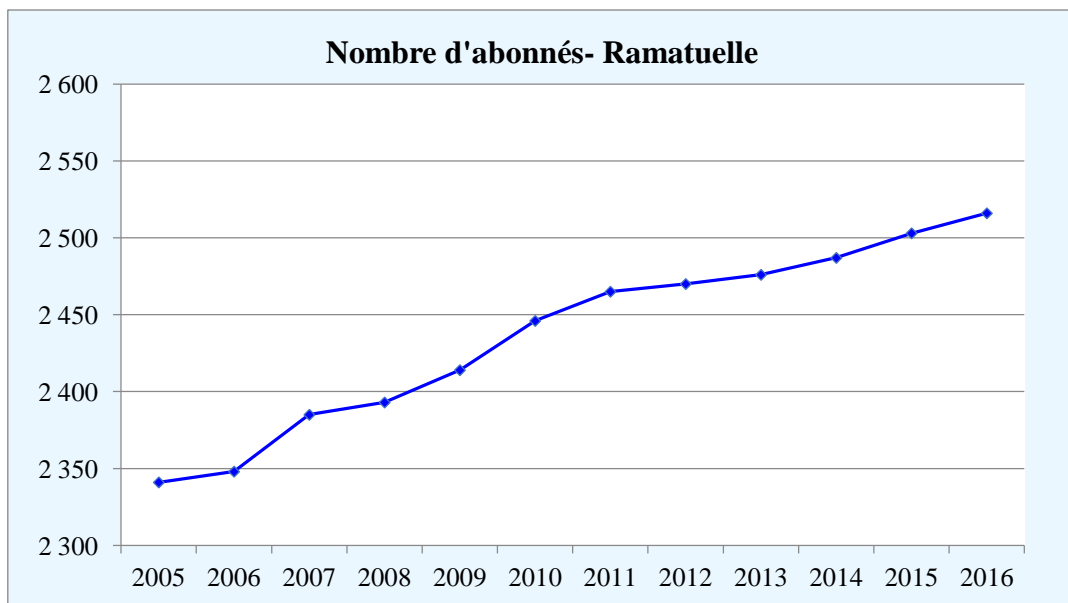
Hors période estivale, l'eau potable est produite prioritairement à partir d'une eau brute du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence. L'eau potable distribuée pendant cette période est moyennement dure (entre 17 et 20 °F).

## **2 La consommation à Ramatuelle**

Sur le territoire du Syndicat, les volumes distribués entre juin et septembre représentent entre 55 et 60 % de la distribution annuelle. Le pic de consommation est observé au plus fort de la saison sèche et chaude, en août, habituellement aux alentours du 15 août et caractérise un territoire touristique. Le coefficient de pointe de consommation journalière (ratio de la consommation du jour de pointe sur la consommation moyenne) est égal à 2,3. Il est relativement stable depuis plusieurs années.

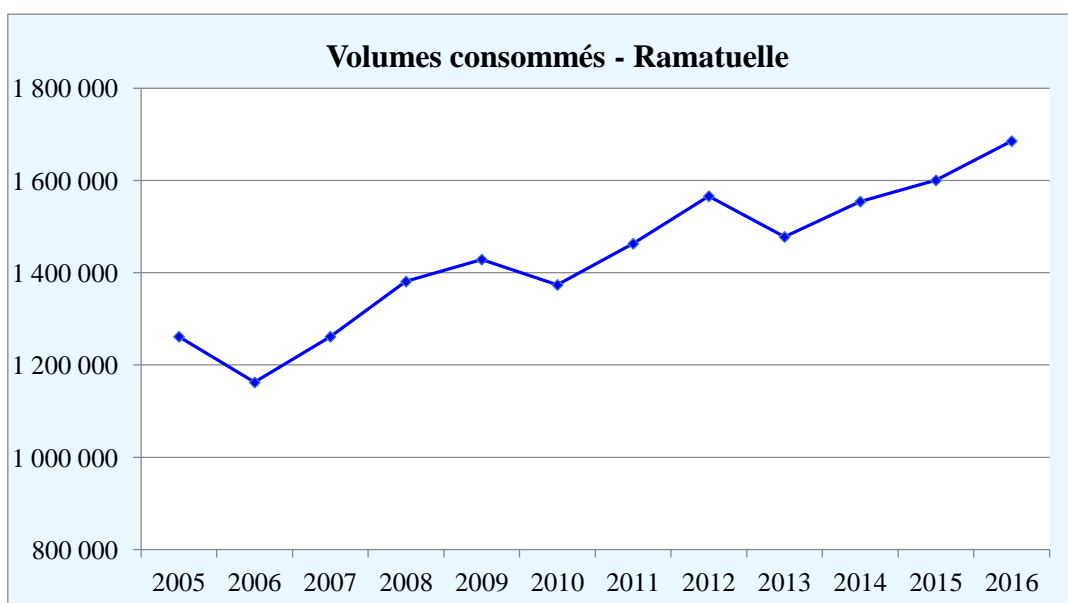
Le nombre d'abonnés sur la commune de Ramatuelle a évolué de +0,66% en moyenne par an entre 2005 et 2016. Cette évolution est plus faible sur les 5 dernières années (+0,41%).

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'abonnés	2 470	2 476	2 487	2 503	2 516



Les volumes consommés sur la commune de Ramatuelle augmentent plus rapidement que le nombre d'abonnés. Ils ont augmenté de +2,67 en moyenne par an entre 2005 et 2016. Cette évolution traduit l'impact de modes de vie de populations saisonnières déconnectées des contraintes inhérentes à la géographie locale et globale.

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes consommés	1 566 001	1 477 788	1 554 274	1 600 337	1 685 302



### 3 Situation projetée

#### 3.1 Schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2006

Le précédent schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIDECM a été réalisé en 2006 par le bureau d'études BCEOM. Il a permis de définir un programme de travaux permettant au Syndicat de répondre aux besoins en eau à l'horizon 2020.

Une partie du programme de travaux a été réalisée. Cela concerne notamment le renforcement de l'adduction du secteur de Saint-Tropez, Gassin et Ramatuelle, avec les opérations suivantes :

- Mise en service en 2017 d'une nouvelle station de pompage, dite « moyen service », sur l'usine de potabilisation de La Mole. Cette station, d'une capacité de 1500 m<sup>3</sup>/h, est dédiée à l'adduction des réservoirs de l'Oumède (Ramatuelle) et de Bestagne (Saint-Tropez) ;
- Augmentation de la capacité de transfert hydraulique par le renforcement de la conduite d'adduction du réservoir de l'Oumède sur 5,5 km.

#### 3.2 Schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2016

La mise à jour de ces schémas directeurs a été réalisée par le bureau d'études EGIS entre 2015 et 2016. Le périmètre de cette mise à jour a couvert les ouvrages et le réseau d'eau potable du SIDECM, de Sainte-Maxime, et de La Garde-Freinet.

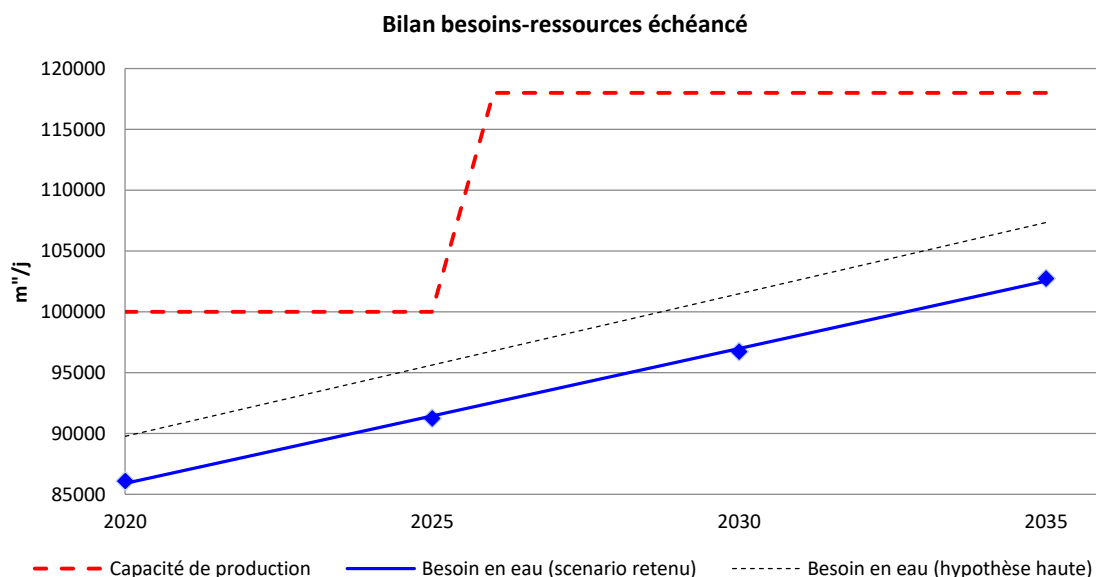
La confrontation entre la capacité de production et les besoins échéancés (jour moyen estival) à l'échelle du territoire d'étude est représentée par le graphique ci-dessous.

La courbe en pointillés rouge représente l'évolution de la production sur le territoire d'étude. A l'échelle globale, le bilan est systématiquement positif, excédentaire : la capacité de production future sur le territoire d'étude doit permettre de satisfaire théoriquement l'ensemble des besoins attendus, y compris en pointe estivale.

Les projections 2035 estiment le besoin à environ 103 000 m<sup>3</sup>/j en jour moyen estival, ce qui est inférieur aux capacités de production futures du territoire.

Au vu des hypothèses considérées, les usines du territoire d'étude auront à l'échelle globale les capacités nécessaires pour fournir les volumes moyens attendus durant la période estivale.

Cette situation excédentaire s'explique par l'amélioration induite par la mise en service de l'usine de potabilisation de Basse Saune (18 000 m<sup>3</sup>/j d'ici 2017). L'extension de cette usine à l'horizon 2026 permettra de porter la capacité de production totale à 118 000 m<sup>3</sup>/j, ce qui sera largement suffisant pour fournir les débits de pointe estimés à long terme.



Ces prévisions doivent toutefois être pondérées par l'aléa que représente, dans un délai incertain et en tous les cas pour la seconde moitié du siècle, le changement climatique global. En effet, la Méditerranée est considérée par les experts comme l'une des régions du monde les plus sensibles à ce changement, qui se traduit par une augmentation des températures et des phénomènes extrêmes : longues périodes de sécheresse, pluies de plus en plus rares mais dévastatrices. Or, le bassin d'alimentation des ressources en eau du Syndicat est entièrement situé en région méditerranéenne, y compris le Verdon d'où provient l'eau de la Société du Canal de Provence. Cette dernière ressource n'est donc pas absolument garantie. Une politique d'économie de la demande en eau a de ce fait été initiée depuis déjà quelques années par le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures et ses communes membres.

### 3.3 Programmation de travaux

Sur la commune de Ramatuelle, la programmation de travaux issue du Schéma Directeur de 2016, sur la période 2018-2025, est présentée ci-dessous :

- Renforcement de la capacité de stockage des réservoirs :
  - de l'Oumède (+ 3 000 m<sup>3</sup>)
  - de Collebasse (+ 1 000 m<sup>3</sup>)
  
- Renforcement du réseau d'eau potable :
  - Route de Bonne-Terrasse sur 740 mètres,
  - Route des plages (RD n°93) sur 3 000 mètres,
  - Chemin communal n°12 dit de l'Oumède sur 2 400 mètres,
  - Chemin communal n°27 dit Route de la Tourraque sur 300 mètres.